Votre Agenda SNAP 1er semestre 2025

Les réunions mensuelles

Février 07 Teams

Mars 11/03 CAEN Direction Régionale
18/03 ROUEN Direction Régionale
14/03 LE HAVRE Maison des syndicats

Avril 01/04 CAEN Direction Régionale
11/04 ROUEN Direction Régionale
07/04 LE HAVRE Maison des syndicats

Mai 13 MAI TEAMS

Juin 10/06 CAEN Direction Régionale
17/06 AG LE HAVRE Maison des syndicats

Qui peut participer ?

Tout salarié adhérent ou non adhérent pour venir découvrir notre syndicat.

La procédure

Vous vous inscrivez à la réunion en nous adressant un mail à **Syndicat.snap-normandie@francetravail.fr**, nous indiquant vos dates de participation. Vous devez prévenir votre ELD le plus tôt possible et saisir sur Horoquartz a minima 8 jours à l'avance, les heures de délégations que nous vous adresserons.

Cette absence n'est pas soumise aux nécessités de service, elle ne peut donc pas vous être refusée, si vous respectez les délais de prévenance.

Vous souhaitez rester informé, abonnez-vous !!!

LE SAVIEZ-VOUS ?

LES CONGES DE FORMATION ECONOMIQUE ET SOCIALE. (CFES)

PROGRAMME A VENIR :
Lundi 10 Mars : Préparer son EPA
Lundi 14 Avril : Recours Promotion
Lundi 28 Avril : Confiance en soi
Vendredi 13 juin : Gestion du stress
Mardi 24 juin : Mutuelle et Prévoyance

Toutes ces formations se dérouleront en Teams.

Qui peut en bénéficier ?
Tout salarié peut bénéficier de 15 jours de formation économique, sociale et syndicale rémunérée dans l'année.

La Procédure
Une information sera adressée aux adhérents et abonnés à l'ouverture des inscriptions, vous détaillant les modalités. Si vous ne l'êtes pas déjà, pensez à vous abonner.

Ce congé peut être refusé si plus de 30% de l'effectif est absent pour ce même motif, si vous n'avez pas respecté le délai de saisie sur Horoquartz, ou en l'absence de formulaire.

**** Session habilitée par CULTURE ET LIBERTE – 5 rue St Vincent de Paul – 75010 PARIS, organisme reconnu comme pouvant dispenser des formations dans le cadre du CFS, Conformément aux dispositions de l'article L. 3142-7 du Code du Travail et à l'article 40 §4 de la CCN de Pôle Emploi** et l'Arrêté du ministère du travail.*